

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-165

Objet : Circulation règlementée alternée-
RD1508 route d'Annecy, RD909A, RD181, route des
Vignettes, route de la Ravoire
Du 26 juin au 05 juillet 2023
CIRCET
Ouverture des chambres FT et tirage de câble
fibre optique

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la demande présentée le 08 juin 2023 par l'entreprise CIRCET domiciliée à CLERMONT FERRAND (Puy de Dôme) 18 Boulevard Louis Charroire représentée par MIKDATE Hajar, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Ouverture de chambres FT et tirage de câble fibre optique
- **Lieu :** RD1508 route d'Annecy, RD909A, RD181, route des Vignettes, route de la Ravoire.
- **Période :** Du 26 juin au 05 juillet 2023

VU l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 08 juin 2023, sous réserve de ne pas diminuer ma capacité d'écoulement du trafic le vendredi 30 juin 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CIRCET, domiciliée à Clermont Ferrand (Puy de dôme), est autorisée à réaliser les travaux susvisés **RD1508 route d'Annecy, RD909A, RD181, route des Vignettes, route de la Ravoire** dans la période **du 26 juin au 05 juillet 2023**, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CIRCET représentée par MIKDATE HAJAR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 08 juin 2023
Le maire, Michel COUTIN

